

4 | Pourquoi s'expatrier ? Comment caractériser le séjour à l'étranger ?

Il convient d'abord de rappeler que le registre ne fournit aucune indication au sujet des motivations de l'expatriation. Pour mieux connaître ces dernières, une enquête a ainsi été lancée en juillet 2007 au moyen d'un questionnaire placé en ligne sur le site Internet de la Maison des Français de l'Étranger. 2 567 personnes résidant à l'étranger ont répondu au questionnaire en 2007. Cette enquête a été reconduite en 2008, 3 159 réponses ont été enregistrées.

L'échantillon étudié n'a pas la prétention d'être représentatif, ni de la population expatriée, ni de l'ensemble de la population française établie hors de France. Il est en effet déterminé par les conditions de sa constitution : des personnes disposant d'une connexion à Internet, fréquentant le site de la Maison des Français de l'Étranger, au mois de juillet. L'échantillon n'a pas pu être redressé car les caractéristiques sociodémographiques nécessaires à cette opération sont inconnues.

Avec 61,8% d'hommes et 62,4% des personnes interrogées se situant dans la tranche d'âge 25-39 ans, le format de l'enquête met en valeur une population jeune et masculine. L'échantillon étudié est composé pour un quart de 40-59 ans et pour un peu moins de la moitié (42,1%) de couples avec enfants. Peu nombreux (13,1% du total), les double-nationaux sont constitués à 24% d'Européens et à 29% de Nord-américains.

En dépit de ces limites, l'enquête apporte des enseignements tout à fait intéressants, mettant notamment en évidence, non pas le profil-type des expatriés et candidats au départ, mais une typologie des profils existant au sein de la population d'expatriés et de leurs motivations. Voici un extrait des résultats les plus significatifs :

Quelques résultats de l'enquête :

→ Motivation de l'expatriation.

L'expatriation des Français répond en premier lieu à des motivations professionnelles. 25,8% des interrogés déclarent être envoyés par leur entreprise et 35,5% travaillent à l'étranger au service de leur administration. La catégorie des fonctionnaires détachés apparaît ainsi comme largement sur-représentée dans l'enquête. L'expatriation pour raisons familiales concerne 12% des sondés, loin devant les séjours étudiants (4,5%) ou à caractère scientifique (3,2%).

Prépondérant, l'intérêt économique ne détermine pourtant pas à lui seul le choix de s'établir à l'étranger. En effet, si 63% des expatriés affirment rechercher une nouvelle expérience professionnelle et près du tiers (30,3%) une augmentation de revenus, 58,2% d'entre eux mettent en avant des motivations d'enrichissement culturel ou le désir d'apprendre une langue étrangère (28,7%). L'envie de découvrir un nouveau pays est évoqué en priorité (80,2%) par les candidats à l'expatriation, devant les motivations professionnelles (71,6%) ou linguistiques (48,3%).

Par ailleurs, l'analyse des commentaires libres émis par une fraction de l'échantillon fait ressortir le souhait de certains expatriés de changer de cadre de vie et de quitter une France où les pesanteurs bureaucratiques et les difficultés sociales sont jugées préoccupantes.

→ Connaissance et appréciation des services consulaires.

La grande majorité des expatriés (82,1%) s'est déjà adressée à l'administration consulaire. Les 25-39 ans représentent 58% de ceux qui ne sont pas entrés en contact avec leur consulat. Respectivement 47,2% et 11,3% des usagers estiment satisfaisants et très satisfaisants les services rendus par les consulats. Les insatisfaits représentent moins d'un cinquième (18,3%) de l'échantillon et les très insatisfaits 7,2%. Bien que bénéficiant d'un des réseaux consulaires les plus denses du monde, seuls 6,6% des personnes interrogées jugent l'administration consulaire française supérieure à celle des autres États de l'Union Européenne.

La visibilité des services et de l'information consulaire mise en ligne par le ministère et les postes apparaît contrastée. Si une courte majorité (53,7%) des expatriés connaît le site de France Diplomatie, ils ne sont respectivement plus que 42% et 4,6% à être au courant de l'existence des sites de la MFE et du CIMED. En revanche, les expatriés semblent privilégier les informations ayant un lien direct avec leur situation, puisque 82,8% des personnes interrogées connaissent le site de leur consulat. L'appréciation de ces sites est dans l'ensemble neutre. 45,7% des expatriés jugent « moyen » le site de France Diplomatie, pour 32,8% de satisfaits. Un quart des interrogés (25,3%) attribue une note supérieure à la moyenne à la page Internet des différents consulats quand 17,3% s'en déclarent insatisfaits. Chez les candidats au départ, la connaissance du site de la MFE tombe à 37,4%, mais la proportion de satisfaits (54,2%) y est supérieure que chez les expatriés (25%).

Mis en place le 1^{er} août 2007, le guichet d'administration électronique (GAEL) peine encore à se faire connaître. Les expatriés ne sont que 14,1% à en avoir entendu parler et encore moins nombreux (6%) à s'en être déjà servis.

La plupart des Français établis hors de France juge importants les services administratifs liés aux passeports (91,6%) et aux actes d'état civil (74,2%). L'organisation d'élections reste une responsabilité majeure des postes consulaires pour 69,1% des sondés. L'exigence de protection est également plébiscitée, 67% des expatriés souhaitant pouvoir compter sur l'assistance des postes en situation de crise. Les activités de nature sociale telles que l'aide à l'emploi (24,1%), les affaires notariales (23,4%), les bourses scolaires (22,9%) ou l'aide sociale (21%) semblent pour leur part reléguées au second rang.

III

L'administration des Français de l'étranger



1 > Le réseau d'administration informatisé (racine) est en fonction et des améliorations y ont été apportées

Depuis le 11 juin 2007, le registre des Français établis hors de France est opérationnel. Il remplace les anciennes applications informatiques sur lesquelles reposait l'administration des Français depuis plus de vingt ans.



Christine FOUCCART

Adjointe au Sous-Directeur
de l'administration
des Français



En 2008 et 2009, la mise en service progressive par la direction des systèmes d'information (DSI) de nouvelles liaisons a offert aux postes la possibilité de travailler et d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

Cette mise en service constitue une avancée significative pour la DFAE dont certains agents sont habilités à accéder à ce registre. Elle a constitué également une importante évolution pour les agents chargés de l'accueil des Français dans les ambassades et postes consulaires. Les dossiers papier doivent disparaître au fur et à mesure de la mise à jour des dossiers électroniques des quelque 1,4 million de Français inscrits.

La mise en service du registre mondial s'est accompagnée d'une procédure de radiation du Registre des Français qui ne formulent pas explicitement le souhait de renouveler leur inscription au bout de cinq ans. Cette disposition, prévue par l'article 13 du décret n°2003-1377 du 31 décembre 2003 relatif à l'inscription au registre des Français établis hors de France, permet de disposer de données régulièrement mises à jour et de ne pas conserver dans le registre des Français ayant quitté la circonscription depuis longtemps.

En fin d'année 2008, une importante opération de contrôle des dossiers figurant en « doublon » dans le Registre (personnes inscrites dans au moins deux postes avec l'ancienne application informatique) a permis, en liaison avec les ambassades et postes consulaires qui ont réalisé un important travail dans un court délai, la radiation de 90 000 personnes qui figuraient concomitamment sur le registre de deux voire de plusieurs postes consulaires. Cette radiation n'a en rien affecté la croissance de la population inscrite au registre au 31/12/2008, celle-ci ayant connue une hausse de 7,6 % par rapport à celle mesurée au 31/12/2007.

Une radiation du registre n'entraîne pas automatiquement la radiation de la liste électorale consulaire, ces radiations étant proposées à chaque commission administrative. Il appartient en effet à celle-ci de se prononcer au fond sur chacun des dossiers qui lui sont présentés au titre des radiations.

Afin de faciliter le travail des commissions administratives et dans ce même esprit de sauvegarde du droit électoral de nos compatriotes, des réunions de travail préalables à la commission administrative de début janvier ont été organisées dans les postes où le nombre d'électeurs inscrits sur la LEC le justifie.

L'articulation du registre mondial avec le guichet d'administration électronique (GAEL) ouvre toutes les perspectives de l'administration électronique et des télé-procédures qui s'affranchissent des distances et des désagréments qu'implique un déplacement au consulat. La DFAE souhaite encourager les Français inscrits à se connecter au GAEL afin d'y vérifier ou de modifier leur situation électorale, de modifier leur adresse postale ou les coordonnées des personnes à prévenir, ou d'imprimer l'attestation d'inscription au registre.



III | L'administration des Français de l'étranger

Cela évite des courriers ou des déplacements dans les ambassades et postes consulaires, ce qui est bénéfique pour l'utilisateur et pour les postes dont la charge de travail peut ainsi être, légèrement, diminuée.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, 17 863 Français s'étaient connectés au GAEL pour y modifier certaines données (dont 2 365 inscrits de Montréal, 1 961 inscrits de Genève et 1 597 inscrits de Bruxelles).

Fin avril 2009, une nouvelle version de l'application informatique a été mise en service. Elle permet désormais :

- la mise à jour dans le Registre des données d'état civil d'un Français né à l'étranger le jour où il formule une demande de passeport ;
- de faire apparaître l'historique des renouvellements d'inscription et radiations d'un Français ;
- la saisie des noms, prénoms et noms d'usage jusqu'à 100 caractères ;
- la gestion simplifiée des secteurs géographiques et îlots de sécurité.

La combinaison des possibilités offertes par le Registre au moyen de l'application Electis et par la connection au guichet d'administration électronique (GAEL), dont le principe d'authentification de l'utilisateur a été modifié (identifiant passeport ou CNIS) pour la création du code de vote, ont permis la mise en œuvre de la procédure du vote électronique pour les élections des conseillers AFE de la zone Afrique et Amériques le 7 juin 2009 qui a concerné 339 383 électeurs.

Cette procédure validée par la Commission Nationale Informatique et Liberté permet de respecter les principes fondamentaux tirés du droit électoral :

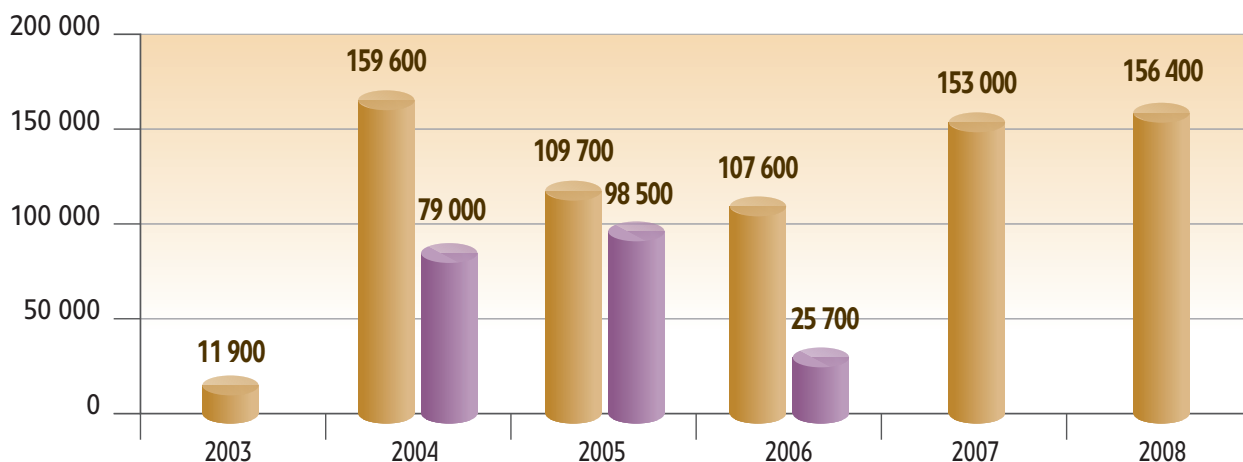
- garantie du secret de vote
- respect de l'anonymat du vote
- caractère irréversible du vote dès lors qu'il est exprimé
- inviolabilité des informations contenus dans les serveurs
- traçabilité totale des systèmes permettant l'inspection des autorités compétentes.

1.A | LE PROGRAMME 151 : « Français à l'étranger et affaires consulaires »

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, les ambassades et postes consulaires ont délivré :

- ⊙ 156 682 passeports ;
- ⊙ 81 818 cartes nationales d'identité sécurisées ;
- ⊙ 9 879 passeports d'urgence.

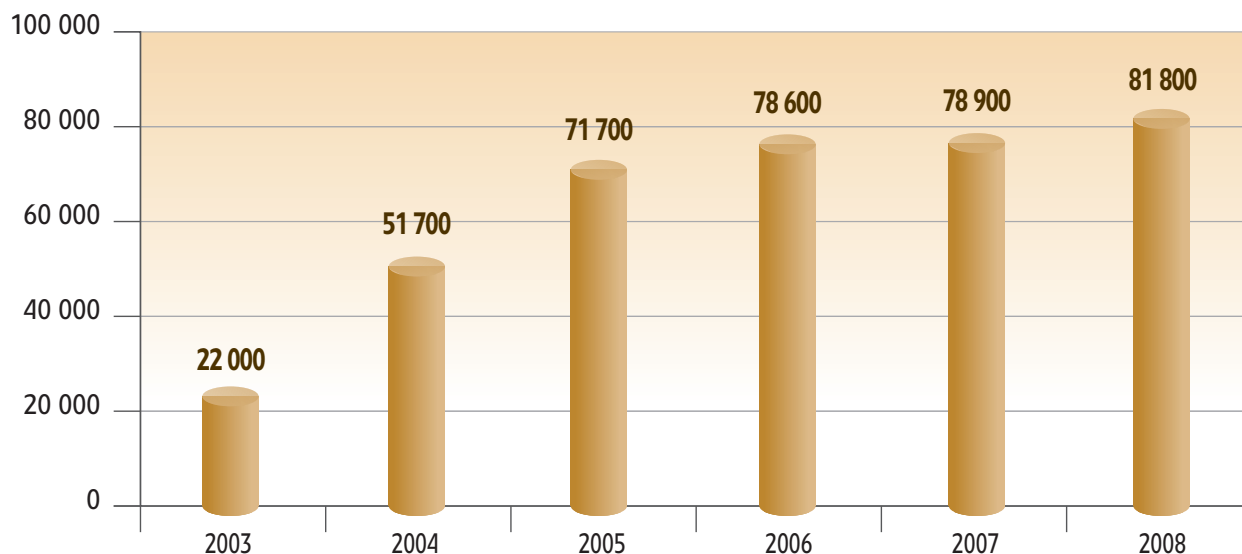
➔ Délivrance des passeports 2003 - 2008



Rappel : La production de passeports dans les pôles régionaux a cessé en juin 2006.

CTDS Pôles régionaux

➤ Délivrance des Cartes Nationales d'Identité Sécurisées 2003 - 2008



On peut remarquer que le nombre de passeports d'urgence délivrés en 2008 est inférieur de 12% au nombre de passeports d'urgence délivrés en 2007 (11 298). Cette diminution s'explique en partie par la mise en place d'une procédure d'acheminement direct des passeports dans 30 postes représentant 57% des passeports délivrés, qui permet aux postes concernés de disposer des passeports environ 10 jours après l'envoi en fabrication.

Dans ces 30 postes, un correspondant local de la société de courrier rapide TNT livre en effet deux, trois, voire quatre fois par semaine les passeports fabriqués par l'Imprimerie Nationale à Douai. La dépense correspondante est prise en charge sur le programme 151.

Les 30 postes sont ceux qui délivrent plus de 1000 passeports annuels, et dans lesquels les conditions de sécurité sont réunies (correspondant local fiable, pas de risque d'ouverture des enveloppes par les autorités locales). Dans la mesure où les conditions locales ne sont pas réunies, certains postes qui délivrent plus de 1000 passeports par an continuent à être desservis par la valise diplomatique.

Postes concernés par l'acheminement direct	Nombre de passeports délivrés en 2008
AMSTERDAM	2 136
BANGKOK	1 620
BARCELONE	3 244
BERLIN	1 768
BRUXELLES	8 982
DUBAI	1 268
DUBLIN	1 161
EDIMBOURG	527
FRANCFORT	3 214
GENEVE	9 189
HONG KONG	1 972
JERUSALEM	1 712
LONDRES	15 989
LOS ANGELES	1 353
LUXEMBOURG	2 615
MADRID	4 880
MIAMI	1 096
MILAN	1 725
MONTREAL	4 174
MUNICH	3 478
NEW YORK	2 775
ROME	1 468
SAN FRANCISCO	1 531
SHANGHAI	1 504
SINGAPOUR	1 909
SYDNEY	1 926
TEL AVIV	3 910
WASHINGTON	1 004
ZURICH	1 852
TOTAL	89 982

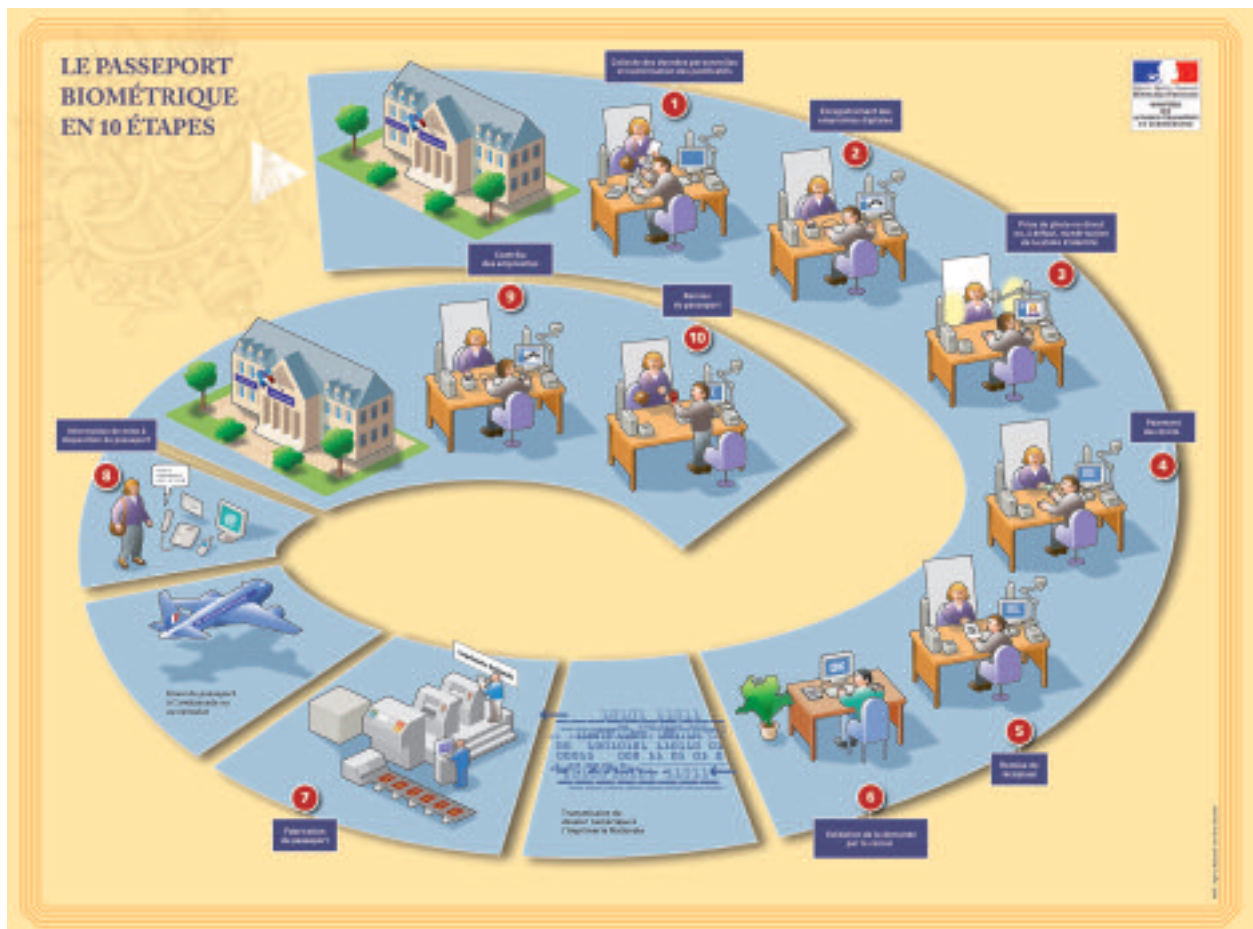
1 | L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

Le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'agence nationale des titres sécurisés donne à cette agence un rôle d'assistance technique aux administrations qui délivrent les titres (préfectures, sous-préfectures, ambassades et postes consulaires). Trois arrêtés ont donné compétence à l'ANTS respectivement sur le passeport électronique, le passeport biométrique et la carte nationale d'identité électronique.

L'ANTS prend en charge le coût de fabrication et de personnalisation des passeports.

L'ANTS est également en charge de la mise en service de l'application permettant de délivrer le passeport biométrique et de la fourniture des dispositifs de recueil des données biométriques.

2 | La mise en place du passeport biométrique



Le règlement n°2252/2004 du Conseil de l'Union Européenne du 13 décembre 2004 relatif aux documents de voyage délivrés par les États membres impose la mise en place du passeport biométrique au plus tard le 28 juin 2009.

La mise en œuvre de ces dispositions a connu une première étape lors de la généralisation du passeport électronique français en juin 2006. Depuis cette date, les passeports français sont produits sur un site unique par l'Imprimerie Nationale et dotés d'un composant électronique contenant les données à caractère personnel (état civil, résidence, validité du titre) ainsi que la photographie numérisée du titulaire.

Outre ces éléments, le composant électronique qui équipera les passeports biométriques emportera la photographie des empreintes digitales des deux index. Un décret n°2008-426 du 30 avril 2008 modifie le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005

relatif au passeport, afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Le ministère des affaires étrangères et européennes a été étroitement associé à la mise au point par l'ANTS de l'application informatique qui permet la délivrance des passeports biométriques, l'application "TES" pour "Titres Electroniques Sécurisés".

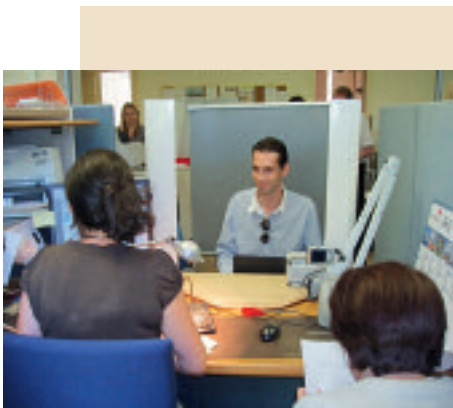
Après une expérimentation au Consulat général de France à Bruxelles à compter du 19 janvier 2009, l'application a été installée dans 10 postes pilotes (Amman, Bangkok, Casablanca, Dakar, Istanbul, La Paz, Pékin, Pondichery, Port au Prince et San Francisco) et doit être déployée dans l'ensemble des ambassades et postes consulaires au plus tard le 28 juin 2009.

La procédure d'instruction implique une première comparution du demandeur pour l'enrôlement de ses empreintes digitales et une seconde comparution pour la remise du titre, qui sera l'occasion de vérifier que les empreintes contenues dans le composant électronique sont bien celles du titulaire. Si elle représente une contrainte pour l'utilisateur, cette double comparution le protège également contre la fraude et les risques d'usurpation d'identité.

La DFAE souhaite cependant limiter les désagréments que cette double comparution ne va pas manquer d'occasionner aux Français éloignés géographiquement des ambassades et consulats

généraux. Elle travaille avec l'ANTS et la Direction des services d'information (DSI) à la mise au point de dispositifs mobiles, qui doivent pouvoir bénéficier d'une connexion sécurisée.

La mise en place du passeport biométrique s'accompagne d'une suppression de la compétence territoriale. En application du décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005, un Français peut déposer une demande de passeport auprès de chacune de 2000 mairies françaises équipées d'un dispositif de recueil des données biométriques ou auprès de chacun des postes diplomatiques et consulaires.



PASSEPORT BIOMÉTRIQUE CE QUI CHANGE

Enregistrement de vos empreintes digitales

Les empreintes sont mémorisées dans la puce de votre passeport. Elles sont vérifiées lors de la remise pour garantir que ce passeport est bien le vôtre.

2 règles pour une prise d'empreintes rapide et sûre

- Mains propres et sèches
- Doigts bien à plat sur le capteur

Prise de photo numérique en direct

Votre photo d'identité est prise sur place. Elle est donc conforme aux nouvelles normes internationales. C'est aussi plus rapide et plus pratique.

4 règles pour une photo réussie

- Place l'objectif
- Expression neutre
- Tête nue
- Visage décapé

Identité protégée

Contrôles dans les aéroports facilités

Voyages sécurisés

VOUS DEVEZ VOUS PRÉSENTER 2 FOIS :

1. POUR L'ENREGISTREMENT DE VOS EMPREINTES
2. POUR LEUR CONTRÔLE À LA REMISE DU PASSEPORT

Cela permet aux Français frontaliers de se rendre dans une mairie française si elle est plus proche que le consulat général dont il dépend. Cela permet aussi au Français de l'ouest de l'Autriche de se rendre à Munich plutôt qu'à Vienne. Si l'utilisateur est inscrit au Registre de Vienne, le consulat général à Munich pourra disposer de toutes les données figurant dans le dossier de ce Français, ce qui évitera à l'utilisateur de fournir certaines pièces justificatives et évitera la saisie par l'agent chargé de l'accueil consulaire.

Les ambassades et postes consulaires pourront également délivrer un passeport à un Français de passage s'il fournit l'ensemble des justificatifs prévus par les articles 5 et 6 du décret du 30 décembre 2005, et s'il reste suffisamment longtemps dans le pays pour pouvoir y retirer son titre après fabrication :

- justificatifs prévus à l'article 5 : acte d'état civil, preuve de nationalité supplémentaire le cas échéant, droit de timbre ;
- justificatif prévu à l'article 6 : justificatif de domicile.

1.B | Le réseau des consuls honoraires

La France dispose, à ce jour, de **503 agences consulaires** dont **14 sont actuellement vacantes**. Ce réseau s'est développé au fil des années, les plus anciennes agences ayant été ouvertes en 1846 (Salvador au Belize), 1858 (Louisville aux États-Unis d'Amérique) et en 1866 (Nassau aux Bahamas). Le budget alloué à ce jour aux agences consulaires pour l'année 2009 s'élève à 1 199 900 Euros.

1 | Nationalité

Les dispositions de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ne font apparaître aucune restriction quant à la nationalité des consuls honoraires. Toutefois, certains pays sont réticents à la nomination sur leur territoire de consuls honoraires ne possédant pas la nationalité locale.

Les 489 consuls honoraires en activité à ce jour sont :

Nationalité	Nombre
Française	276
Étrangère	213

On constate une stabilité dans la répartition des consuls honoraires en terme de nationalité.

2 | Répartition géographique des agences

Zone géographique	Nombre d'agences
Union Européenne + Europe hors U.E.	172 + 24 = 196
Amériques	175
Afrique subsaharienne Maghreb-Moyen Orient	69
Asie	30
Océanie	19

Le tableau ci-après indique par zone géographique les pays comptant le plus grand nombre d'agences :

Zone géographique	Pays/Nbre agences
Europe U.E.	Espagne : 26
	Italie : 18
	Royaume-Uni : 20
	Grèce : 18
	Finlande : 12
	Portugal : 6
	Pays-Bas : 10
	Belgique : 6
	Allemagne : 8
	Danemark : 9
	Autriche : 6
	Suède : 5

Zone géographique	Pays/Nbre agences
Europe hors U.E.	Norvège : 7
	Suisse : 6
	Turquie : 6
Amérique du Nord	États-Unis : 53
	Mexique : 17
	Canada : 12
Amérique du Sud	Brésil : 20
	argentine : 14
	Mexique : 17
	Venezuela : 9
	Chili : 7
	Sainte-Lucie : 7
	Colombie : 7
Afrique-Maghreb-Moyen-Orient	Madagascar : 10
	Sénégal : 6
	Tunisie : 4
Asie -Océanie	Côte d'Ivoire : 3
	Australie : 7
	Indonésie : 6
	Japon : 7
	Thaïlande : 3

3 | Typologie des agences consulaires

Le Rapport 2008 du Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France prévoyait l'établissement d'une typologie des agences en fonction de leur activité. Le tableau ci-après peut à ce jour être dressé à partir des 435 comptes-rendus d'activité des agences consulaires obtenus en 2007.

36 agences n'ont pas pu faire l'objet d'une telle classification car

elles étaient vacantes ou bien la nomination d'un nouvel agent consulaire était en cours.

Typologie	Nombre d'agences
Activité consulaire dominante	186
Français résidents	176
Français résidents et de passage	37

Ces mêmes comptes-rendus d'activité ont également mis en évidence la « catégorie » de nos compatriotes faisant l'objet d'une assistance de la part des agences consulaires :

Catégorie de Français	Nombre d'agences
Français de passage en majorité	15
Français résidents	52
Français résidents et de passage	209

Ce tableau indique que 56,4 % des agences se consacre essentiellement aux communautés françaises.

4 | Un réseau en évolution tenant compte des communautés françaises

Ce même rapport 2008 du DFAE indiquait que le réseau des agences consulaires devait évoluer afin de mieux suivre l'évolution des communautés françaises et procéder si nécessaire à un rééquilibrage par rapport à des zones géographiques à trop forte densité d'agence. Au cours de l'année 2008, des propositions de révision de l'implantation des agences consulaires ont été faites à un certain nombre d'Ambassades et postes consulaires. Suite à ce dialogue avec les postes, une refonte du réseau des agences dans certains pays de l'Union Européenne a pu être menée à bien, sans pour autant remettre en cause le souci de proximité pour nos compatriotes. Le tableau ci-après rend compte des modifications apportées :

Pays	Nbre d'agences	Fermetures effectives	Fermetures programmées	Agences en activité à terme
Allemagne	11	3	-	8 (dont 1 vacante)
Belgique	10	2	2	6
Espagne	35	4	5	26
Italie	29	5	4	20
Portugal	11	3	2	6
Total	96	17	13	66

Ce travail de révision du réseau des agences consulaires se poursuit au cours de l'année 2009. Il s'accompagne d'un effort accru de la part des postes pour proposer l'ouverture de nouvelles agences afin d'accompagner au mieux l'évolution géographique des communautés dans leur pays de résidence.

C'est ainsi que de nouvelles agences ont été ouvertes ou bien vont être prochainement ouvertes à la demande des chefs de poste après accord de la DFAE et des directions géographiques compétentes :

- en Afrique : en Angola (LOBITO), au Bénin (OUIDAH), en Erythrée (MASSAWA), au Gabon (GAMBA), au Mozambique (INHAMBANE) et au Sénégal (KANEL) ;
- en Amérique du Sud et centrale : en Argentine (LA PLATA), au Honduras (COPAN RUINAS) ;
- en Asie : au Cambodge : (SIHANOUKVILLE) ;
- en Serbie (NIS).
- en Europe : Roumanie (TIMISOARA)
- aux États-Unis : (OMAHA).
- au Proche-Orient : Israël (ASHDOD).

Ces modifications en sein du réseau montrent la vitalité de ce dernier qui évolue en fonction des enjeux politiques ou économiques ainsi que des besoins de nos communautés à l'étranger.

5 | Compétences de certaines agences consulaires

Afin de faire face au défi de la mise en place en juin 2009 des passeports biométriques, un certain nombre d'agences consulaires pourrait se voir doter pour certaines d'entre elles de dispositifs de recueil et remise et pour d'autres uniquement de remise. Cette dotation dépendra toutefois d'une sécurisation des réseaux de transmission.

6 | Révision des textes et compétences concernant les consuls honoraires

Le décret du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires modifié par les décrets du 26 janvier 1994 et du 23 décembre 2006 est en cours de révision par la sous-direction de l'administration des Français.

En parallèle de cette révision, celle des blocs de compétences délégués aux consuls honoraires, en fonction de leur nationalité, est entreprise afin de prendre en compte en particulier la mise en place en juin 2009 des titres de voyage et d'identité sécurisés.

2 > L'état civil et la nationalité

Au sein du Service des affaires civiles et de l'entraide judiciaire, la Sous-direction de l'état civil et de la nationalité est en charge de « l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger », le Service central d'état civil assurant sa mission traditionnelle de gestion des actes d'état civil établis pour les naissances, les mariages, les reconnaissances et les décès de ressortissants français à l'étranger.

1 | La Sous-direction de l'état civil et de la nationalité



Edwige TOUGERON
Adjointe au Sous-Directeur
de l'état civil et de
la nationalité

La Sous-direction de l'état civil et de la nationalité a pour mission première de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation touchant à l'état civil et à la nationalité, et de prendre part à l'élaboration des nouveaux textes.

La Sous-direction assure également une mission d'accompagnement de nos postes diplomatiques et consulaires pour l'application de la législation et de la réglementation. L'instruction consulaire relative à la nationalité a été entièrement refondue, et mise en ligne sur l'intranet du Ministère en mai 2007 ; par ailleurs, l'instruction générale relative à l'état civil consulaire fait l'objet d'une importante mise à jour, en lien avec l'évolution du cadre juridique

intervenu ces dernières années. Commencée en septembre 2007, cette actualisation s'est poursuivie tout au long de 2008. Pour faciliter la tâche de nos postes, cette instruction est aussi complétée de « fiches réflexe » concernant par exemple les règles de dévolution des noms de famille, la réforme de la filiation, ou la loi sur le contrôle de la validité des mariages.

| L'évolution du cadre juridique

En 2008, le cadre juridique a peu évolué, ce qui a permis aux postes diplomatiques et consulaires d'assimiler entièrement les modifications importantes intervenues en 2006 et 2007 (réforme de la filiation et contrôle de la validité des mariages).

2 | L'état civil consulaire

Extension des compétences du Bureau des Transcriptions Algérie (BTA).

Les compétences de nos consulats généraux en Algérie en matière de transcriptions d'actes ont été transférées au Service central d'état civil par arrêté du 1er mars 2007 du Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, pris en application du décret du 19 août 1946 modifié relatif aux attributions des agents diplomatiques et consulaires. Le BTA (Bureau des Transcriptions Algérie) fait partie intégrante du Service central d'état civil ; les agents interviennent en tant qu'officiers de l'état civil.

Le BTA a établi 13 151 actes en 2008.

Dans le cadre de la RGPP, il a été décidé d'élargir les compétences de ce bureau aux transcriptions des actes relevant de notre poste à Tunis, puis à nos postes au Maroc, respectivement à partir de septembre 2009 et de septembre 2010.

a. Évolution du nombre d'actes établis par nos postes sur la période 2004-2008

	2004	2005	2006	2007	2008	Évolution 2007/2008
Total des actes établis	104 611	113 605	115 031	97 031	113 514	+17%
Actes de naissance	48 813	53 448	53 806	48 409	54 266	+12%
Actes de mariage	44 704	48 877	50 146	38 787	48 433	+25%
Actes de reconnaissance	5 507	5 640	5 284	4 131	4 538	+10%
Actes de décès	5 587	5 640	5 746	5 704	6 277	+10%

L'évolution globale du nombre de mariages transcrits ne reflète que partiellement l'augmentation de la charge de travail correspondante pour nos postes, en particulier pour nos consulats dans les pays du Maghreb où sont célébrés près de la moitié (44%) des mariages à l'étranger. L'application des dispositions relatives au contrôle des mariages (cf. *supra*, loi du 14 novembre 2006) nécessite de leur part un investissement très sensiblement accru pour les formalités préalables (publications des bans et délivrance des certificats de capacité à mariage), les auditions des conjoints et les saisines du Parquet de Nantes en cas de présomption de fraude.

L'entrée en vigueur de cette loi, applicable aux mariages célébrés après le 1^{er} mars 2007, s'est traduite, en 2007, par une augmentation importante du nombre de dossiers transmis au procureur de la République de Nantes. Cette tendance s'est infléchie en 2008, du fait d'une application plus juste de la loi par les postes ; ceux-ci doivent en effet s'attacher à limiter les saisines du Parquet aux seuls dossiers qui présentent des indices sérieux permettant de douter de la validité du (projet de) mariage.

L'évolution du nombre de saisines du Parquet de Nantes et du nombre d'assignations par ce Parquet devant le Tribunal de grande Instance au cours des 5 dernières années est la suivante :

	2005	2006	2007	2008
Nombre de saisines du Parquet de Nantes pour (projets de) mariages présumés irréguliers	2 379	1 534	2 285	2 060
Nombre de poursuites en annulation et d'oppositions engagées par le Parquet de Nantes	697	702	948	854

Depuis le 1^{er} janvier 2006, nos postes utilisent un nouveau logiciel (GRECO), aux fonctionnalités sensiblement améliorées, pour l'établissement des actes ; ce logiciel dispose notamment d'une fonction de transfert des actes dans la base informatique centrale du Service central d'état civil, au fur et à mesure de leur établissement. Ce dispositif a été complété le 20 septembre 2007 par la mise à disposition du logiciel Delice Web qui permet à nos postes de délivrer par procédé informatique des copies et des extraits des actes qu'ils détiennent. Ainsi peuvent être évitées la plupart des recherches dans les registres primata pour la délivrance de copies ou d'extraits.

b. L'instruction des dossiers de naturalisation

La Sous-direction de l'état civil et de la nationalité examine les dossiers proposés par nos ambassades et nos consulats pour des demandes de naturalisation d'étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du code civil (assimilation à une résidence en France), et les dossiers de naturalisation « sur proposition du Ministre des Affaires étrangères » en application des dispositions de l'article 21-21 du code civil. En revanche, les dossiers de déclaration de nationalité, notamment à raison du mariage (environ 4 000 par an) sont transmis directement à la Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF).

➔ Acquisition de la nationalité française

Nombre de dossiers déposés auprès des postes

Années	Naturalisation ou réintégration par décret	
	Art. 21-26 du code civil	Art. 21-21 du code civil
2006	268	13
2007	201	19
2008	262	5

3 | Le Service central d'état civil

Le Service central d'état civil (SCEC) a deux missions principales :

- ① la mise à jour et la délivrance des actes dont il est dépositaire : apposition des mentions, délivrance des copies et extraits, mise à jour de livrets de famille, duplicata de livrets de famille, rectifications d'erreurs ou omissions.
- ② l'établissement d'actes : actes pour les accédants à la nationalité française, reconstitution d'actes manquants (pour les rapatriés d'Algérie notamment), transcriptions qui ne sont pas assurées par notre réseau consulaire (consulats en Algérie, ainsi que les pays où la France ne dispose pas de représentation diplomatique ou consulaire).

Le SCEC assure également la transcription à l'état civil français de décisions judiciaires (jugements d'adoption, jugements déclaratifs de décès) pour des événements survenus à l'étranger et concernant des ressortissants français ; il assure enfin la tenue du Répertoire civil et du Répertoire civil annexe pour les personnes nées à l'étranger.



a. La mise à jour et la délivrance des actes

L'activité de délivrance est restée stable en 2008.

Le nombre de documents délivrés sur l'ensemble de l'année s'établit à 1 780 965 copies et extraits, soit 7 039 par jour. Le Service a ainsi pu réduire de façon significative les délais de délivrance, en particulier pour ce qui concerne les duplicata de livrets de famille. Grâce à la mise en place d'un logiciel et d'imprimantes spécifiques, l'établissement manuel des duplicata est désormais tout à fait résiduel. Si la proportion de demandes adressées par le public via

Internet paraît atteindre son plafond, à 80% du volume total, un système d'échange d'avis de mentions par voie informatique avec un certain nombre de mairies commence à se mettre en place, tandis qu'un projet d'échanges dématérialisés avec les notaires, qui a nécessité la modification du décret de 1965 relatif au SCEC, devrait déboucher sur un traitement beaucoup plus rapide des demandes concernées, celles-ci étant encore massivement transmises par courrier.

Le tableau ci-après reflète l'évolution des indicateurs relatifs à l'activité de mise à jour et de délivrance des actes sur les cinq dernières années.

	2004	2005	2006	2007	2008	Évolution 2007-2008
Copies et extraits d'actes délivrés	1 503 871	1 545 326	1 726 628	1 784 619	1 780 965	- 0,2%
Moyenne par jour	5 898	6 084	6 852	7 054	7 039	-
Mentions apposées	169 370	176 700	163 194	162 845	176 905	+ 8,6%
Mises à jour et duplicata de livrets de famille	46 087	48 644	46 959	62 707	63 335	+ 1,0%

b. L'établissement et la reconstitution d'actes

Le nombre d'actes établis pour les Français par déclaration a sensiblement diminué par rapport à 2007, alors que le nombre de naturalisés a connu une forte hausse. Cette situation s'explique

d'une part par l'allongement de 2 ans, depuis 2006, du délai nécessaire pour effectuer une déclaration à raison du mariage, et de l'autre, par le rattrapage du retard accumulé par la SDANF en 2007.

La reconstitution des actes manquants des registres établis dans les pays anciennement sous souveraineté française est en baisse de 4,9% par rapport à 2006, avec 7 251 actes établis ; en diminution continue depuis plusieurs années, cette catégorie d'actes représente actuellement 5% seulement des actes établis par le SCEC.

Au total, le SCEC a établi 124 982 actes en 2008, en progression de 8,7 % par rapport à 2007, progression essentiellement due à la hausse de 45 % du nombre des dossiers transmis par la SDANF en 2008 par rapport à 2007 alors que les dossiers de déclaration ont baissé de 36 %. Dans ces domaines, l'activité du SCEC est évidemment tributaire de celle de la SDANF.

Le tableau ci-après donne l'évolution du nombre d'actes établis par le SCEC sur les cinq dernières années.

	2004	2005	2006	2007	2008	Évolution 2007-2008
Actes établis pour les naturalisés par décret	76 251	91 829	107 713	55 068	80 154	+ 45 %
Actes établis pour les Français par déclaration	48 583	32 296	35 182	39 029	24 940	- 36 %
Autres actes établis	11 741	9 138	7 624	7 251	6 737	- 7 %
Actes établis par le BTA				13 654	13 151	- 3,6 %
Total des actes établis	136 575	133 263	150 519	115 002	124 982	+ 8,7 %
Livrets de famille établis	17 546	20 848	22 474	25 220	39 654	+ 57%

c. Les transcriptions judiciaires

Le Service central d'état civil a procédé en 2008 à la transcription de 4 188 décisions judiciaires (jugements d'adoption, jugements déclaratifs de naissance ou de décès...), en diminution de 12% par rapport à 2007.

Le nombre d'inscriptions au Répertoire civil ou au Répertoire civil annexe est également en diminution par rapport à 2007, avec 13 063 inscriptions. La mesure consistant à ne plus inscrire la requête en changement de régime matrimonial au Répertoire civil a ainsi produit ses effets sur l'année toute entière.

L'évolution sur les cinq dernières années est la suivante :

	2004	2005	2006	2007	2008
Transcriptions judiciaires	5 539	5 065	4 812	5 073	4 188
Inscriptions au Répertoire civil et au Répertoire civil annexe	15 463	16 971	16 255	13 063	10 964

d. Perspectives : informatisation et modernisation des procédures

- 1 Le processus de dématérialisation des échanges entre le Service central et ses partenaires s'est poursuivi en 2008. Un système d'échange de mentions entre les Mairies françaises équipées du système "Mathéo" et le Service central est désormais opérationnel ; il permet de mettre à jour dans des délais réduits les actes d'état civil détenus par le Service et d'envoyer l'accusé de réception de cette mise à jour à la Mairie concernée. Ce système d'échange permet également au service d'envoyer les mentions qui doivent être apposées sur les actes détenus par les mairies partenaires. Cette possibilité reste toutefois assez peu utilisée, nombre de mairies n'ayant pas adhéré à ce système du fait de son coût relativement élevé.
- 2 Un nouveau logiciel GRECO-WEB, permettant un travail collaboratif entre les postes pour lesquels les transcriptions sont effectuées à Nantes et le SCEC, est en cours de réalisation. Une première maquette a été présentée à nos postes en Algérie.
- 3 Une réflexion sur la transmission dématérialisée des données d'état civil, passant par un protocole de vérification, est également en cours avec l'ANTS, dans la perspective de la mise en œuvre d'un mode d'instruction particulier pour le passeport biométrique.

3 > L'action sociale

Le dispositif français de protection et d'aide sociale est régi par le principe de territorialité, et reste donc applicable uniquement sur le territoire français. Le ministère des Affaires étrangères et européennes a toutefois développé depuis trois décennies un ensemble d'aides permettant de faire jouer le principe de solidarité nationale au delà de nos frontières, à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis. Il s'agit là d'une spécificité française, sans équivalent notamment dans les autres grands pays européens dont l'aide se limite aux secours d'urgence et aux rapatriements.

L'action sociale du ministère des Affaires étrangères est constituée de crédits, d'un montant de 20.001.038 € pour 2008, dont une partie est directement mise en œuvre par les postes diplomatiques et consulaires (crédits déconcentrés pour 15.820.986 €) et une autre par l'administration centrale (crédits centraux pour 4.180.052 €).

3.A | Les crédits déconcentrés d'aide sociale : C.C.P.A.S., SFB, CMS :



Didier BOÏKO
Adjoint au Sous-Directeur
de l'expatriation,
de la scolarisation
et de l'action sociale

L'aide sociale est mise en œuvre par les postes par l'intermédiaire des comités consulaires pour la protection et l'action sociale (C.C.P.A.S., actuellement au nombre de 206).

1 | Bilan 2008

Le Département s'est efforcé de poursuivre une gestion rigoureuse du fonds d'action sociale, et a fait un effort particulier pour procéder aux redéploiements nécessaires sur les moyens budgétaires alloués sur le programme 151 afin que la régulation budgétaire ne soit pas trop préjudiciable aux compatriotes démunis.

Les postes quant à eux ont été encouragés à privilégier les solutions les plus efficaces pour répondre aux besoins d'assistance exprimés par nos compatriotes en situation de précarité à l'étranger, au

travers d'outils innovants (aides à l'enfance en détresse) et de l'élargissement des partenariats avec les associations de bienfaisance et les chambres de commerce.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes a ainsi continué à adapter au mieux l'aide sociale consulaire aux situations individuelles et aux conditions de vie locale, tout en veillant à préserver l'équilibre financier du dispositif d'action sociale.

La dépense sociale globale effective sur crédits délégués (15 820 986 €) s'est établie comme suit :

15 011 861 € ont été effectivement dépensés durant l'année 2008 au titre des activités des comités consulaires pour la protection et l'action sociale, selon la répartition suivante :

Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées	8 052 457 €	- 4,17 %
Allocations pour les handicapés (adultes, enfants et aides complémentaires)	5 777 091 €	+ 4,95 %
Allocations à durée déterminée (ADD)	116 346 €	- 1,29 %
Secours mensuels spécifiques (aide à l'enfance en détresse)	366 905 €	+ 22,21 %
Secours occasionnels et aides aux détenus	658 403 €	- 0,16 %
Aide aux Français non inscrits ou de passage en difficulté	40 659 €	+ 13,49 %

En outre, 241 800 € ont concouru au fonctionnement des centres médico-sociaux (approvisionnement en matériel médical, en médicaments...) et 567 825 € ont été accordés à des sociétés françaises de bienfaisance.

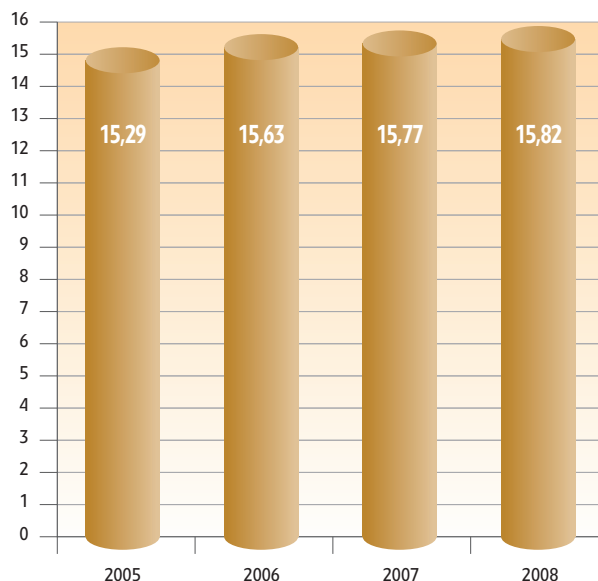
La dépense sociale globale a légèrement augmenté (15,82 M€ comparés à 15,77 M€ en 2007), évolution qui est la conséquence d'une augmentation du volume global des aides en faveur de l'enfance en détresse (près de 70 000 € de plus par rapport à 2007), de la révision des «taux de base» des allocations, afin de mieux tenir compte des situations locales et d'établir davantage de cohérence et d'équité entre les différents postes et du soutien significatif qu'a apporté la DFAE aux sociétés françaises de bienfaisance et aux centres médico-sociaux.

a. Les C.C.P.A.S.

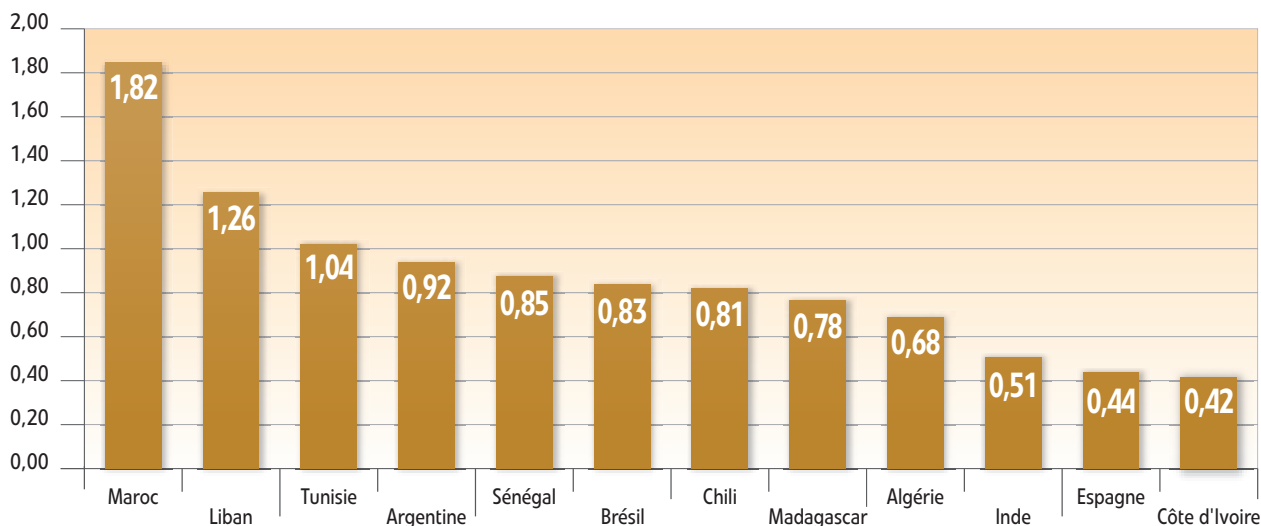
La commission permanente pour la protection sociale réunie en mars 2008 a arrêté les principes suivants :

- **poursuite de la mise en œuvre d'une politique d'équité et d'adéquation entre le taux de base et le coût de la vie** qui se traduit par la non revalorisation de la majorité des taux de base (119 postes sur 206), en particulier lorsqu'ils sont supérieurs au salaire minimal versé aux personnels de service recrutés locaux de l'ambassade, une hausse des taux dans 52 postes pour tenir compte du coût de la vie locale et une baisse des taux dans 35 postes afin d'intégrer un effet change-prix favorable ;
- **prise en compte des conditions de logement** de chaque allocataire, en appliquant un «abattement» à ceux qui n'ont pas à acquitter la charge d'un loyer. Cet abattement est calculé directement sur la base des propositions des postes ou, à défaut, suivant un barème arrêté par la DFAE ;
- **modulation des barèmes «avantages en nature autres que le logement»** suivant les propositions des consulats lorsqu'elles sont justifiées ;
- **révision de la situation** des personnes bénéficiant d'une aide sans avoir produit les justificatifs qui y sont liés, en particulier pour les aides complémentaires au bénéfice des handicapés «dépendants» ;
- **rigueur dans l'attribution des allocations à durée déterminée** : comme leur nom l'indique, ces allocations sont attribuées à titre réellement temporaire et/ou lorsqu'elles permettent de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle ;
- **rejet des demandes d'allocation non étayées** par des données précises sur la situation des allocataires, à charge pour les postes consulaires de fournir les éléments d'information complémentaires.

➤ Evolution de la dépense sociale globale en M€



➤ Montant en M€ (C.C.P.A.S.) par pays (12 premiers pays bénéficiaires)



Les secours mensuels spécifiques au bénéfice de l'enfance en détresse ont progressé : **282 enfants** ont été aidés pour un montant de **366 905 €** alors qu'en 2006, **300 230 €** avaient été accordés à **235 enfants**.

Les secours occasionnels ont augmenté, en raison du soutien apporté aux enfants nécessiteux dont la situation ne justifiait pas pour autant le versement d'un secours mensuel spécifique (**840 aides ponctuelles à l'enfance**, pour un montant de **134 039 €**, soit 8,99 % de plus qu'en 2007).

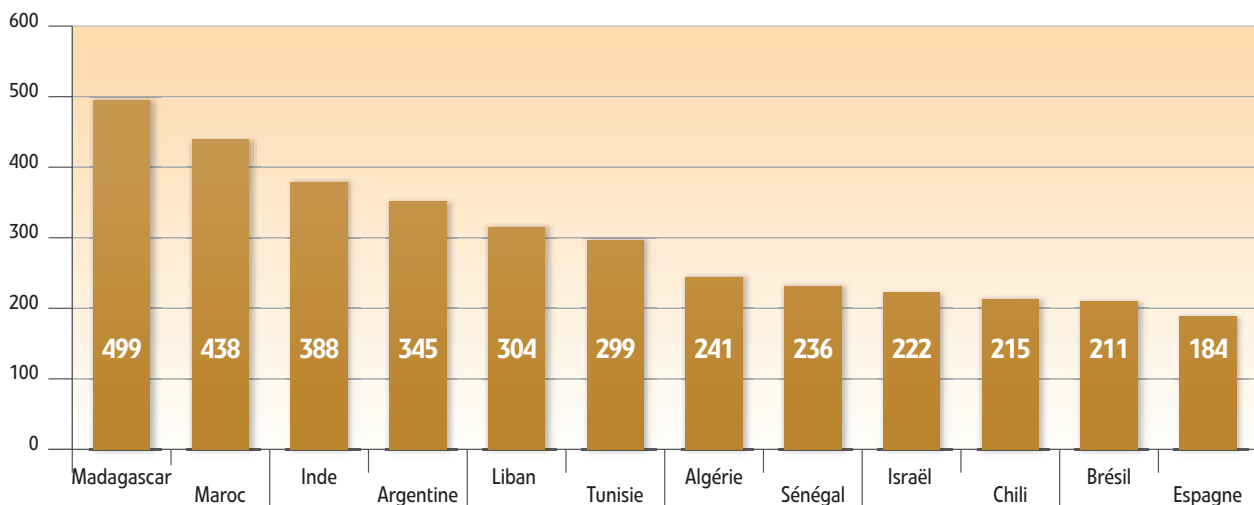
Les dépenses au titre des Français de passage en difficulté ont augmenté (+13,49 %). Cette progression est la conséquence de l'attractivité croissante du Sénégal, de l'Espagne et des pays du Maghreb, les postes concernés ayant dû secourir un nombre important de Français de passage en situation difficile (dépenses de première nécessité). Elle ne remet cependant pas en cause les efforts de sensibilisation des consulats et du Département afin que, chaque fois que cela est possible, des solutions alternatives à l'aide publique soient trouvées (familles, communauté française, associations locales...) pour secourir nos compatriotes.

En terme de nombre des bénéficiaires, on enregistre une légère diminution (-2,7 %) du nombre global des allocataires, 5 076 personnes ayant bénéficié d'une aide en 2008 contre 5 214 en 2007. Cette tendance générale masque des évolutions contrastées : baisse des allocataires de solidarité et des allocataires temporaires, augmentation significative des allocataires « handicapés ». La diminution des allocations de solidarité en faveur des personnes âgées est liée en partie à l'augmentation des retraites ou autres revenus que peuvent percevoir certains allocataires, notamment en Europe, où le niveau des aides sociales progresse. Elle résulte également, à l'initiative des postes, de la transformation d'allocations de solidarité pour personnes âgées en allocations adultes handicapés, du fait de la dégradation de l'état de santé des intéressés.

➔ **La répartition des allocataires en 2008 est la suivante :**

3 249 personnes âgées	- 4,75 %
1 407 adultes handicapés	+ 1,51 %
375 enfants handicapés	+ 6,84 %
811 aides complémentaires « handicap »	+ 10,19 %
45 allocations à durée déterminée	- 31,82 %

➔ **Nombre d'allocataires par pays (12 premiers pays)**



b. Les sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger

Des associations françaises d'entraide et de bienfaisance, des maisons de retraite et des dispensaires participent activement à l'effort de solidarité vis à vis des personnes démunies. Par leur localisation géographique et leur souplesse de gestion, elles complètent utilement l'action de nos postes consulaires.

Le Département s'attache à ce que ces associations définissent une stratégie en décidant d'actions claires, classées par ordre de

priorité, et en annonçant les conditions et moyens de leur financement en particulier à partir de la subvention (qui doit prioritairement être utilisée pour financer les actions de solidarité relevant d'une démarche citoyenne, de justice et de correction des inégalités).

Il convient d'unir les forces, de conjuguer les moyens et de mutualiser les bonnes idées et les bonnes pratiques en mettant en place auprès de chaque poste un comité de liaison de la vie

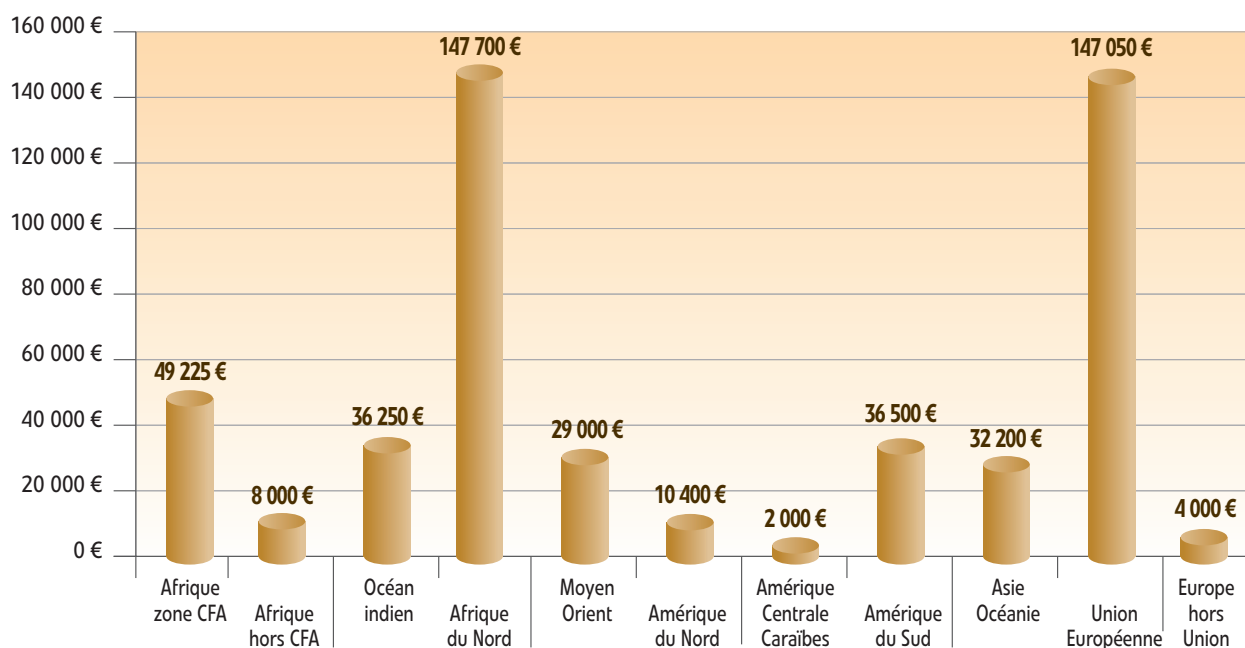
associative destiné à favoriser les échanges et les synergies, les alliances ou les actions communes, afin d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aide sociale relevant de l'État ou de l'initiative associative.

Il convient également de privilégier de nouvelles modalités d'aide, comme par exemple la technique du bon d'achat qui permet de cibler l'utilisation de l'aide sur les produits de première nécessité. Les colis de rentrée, de fin d'année, qui relèvent de la coutume et

non de la solidarité doivent être financés sur les fonds propres des associations et non en recourant à la subvention.

Au terme de la campagne 2008, 97 sociétés françaises de bienfaisance ont bénéficié d'une subvention du ministère des Affaires étrangères et européennes, pour un montant global de 502 325 €, auquel il convient d'ajouter des compléments de subvention accordés par le Département fin 2008, pour un montant de 61 500 €.

➔ Répartition par zones géographiques des subventions aux sociétés de bienfaisance en euros



c. Centres Médico-sociaux (CMS)

16 CMS bénéficient à ce jour d'un appui du Département en fonctionnement et/ou en personnel : Abidjan, Bamako, Bangui, Brazzaville, Bujumbura, Conakry, Cotonou, N'Djaména, Lomé, Malabo, Moroni, Niamey, Ouagadougou, Pékin, Tananarive, Yaoundé. Le MAEE a incité ces centres à mettre en place une autonomie juridique et, autant que possible, financière : 14 des 16 CMS sont ainsi aujourd'hui constitués en association d'usagers de droit local. En sont bénéficiaires la communauté française, les agents de l'État, y compris ceux de nationalité locale ou tierce. L'élargissement à d'autres publics, fonctionnaires internationaux ou ressortissants européens est encouragé afin de renforcer leur équilibre financier.

Les postes ont par ailleurs été invités à mettre au point une tarification adaptée en fonction des publics : Français résidents, Français de passage, indigents, agents de recrutement local, ressortissants étrangers. La très grande majorité des CMS y est parvenue.

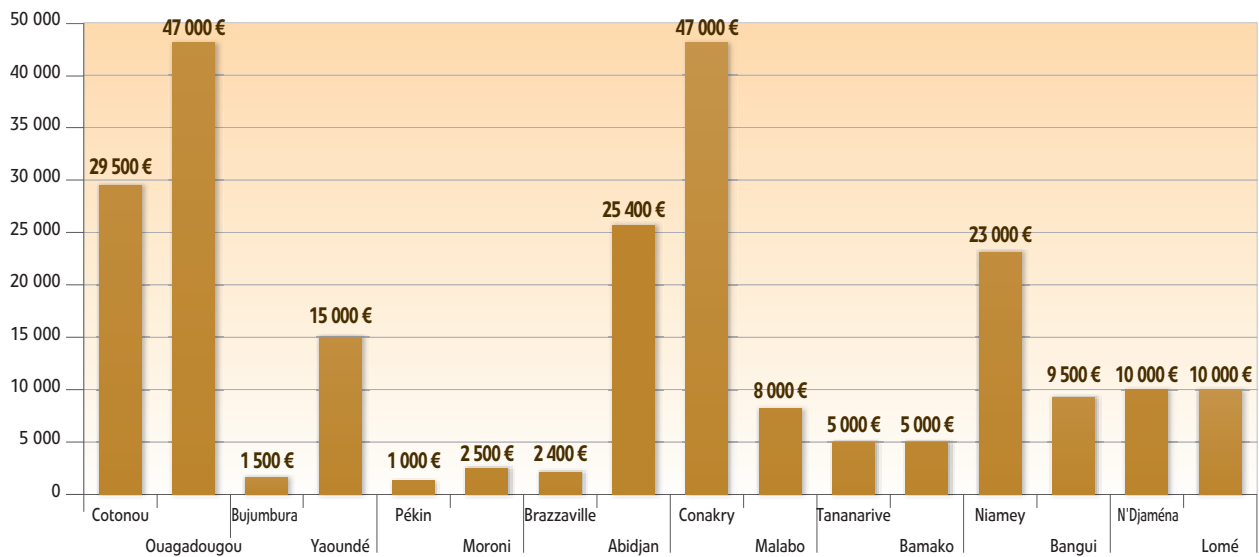
Sur le programme 151 géré par la DFAE, le MAEE a versé, en 2008, un total de 241 800 € en crédits de fonctionnement, destinés, en général, à l'achat de petit matériel médical, mais aussi de certains équipements lourds (ambulance, lits médicalisés) et de 11 000 € de crédits de vacations.

Le Département a consacré 23,5 ETP sur son budget 2008 aux personnels des CMS (12 médecins sur contrat « expatrié », ou de « V.I. », 11,5 infirmiers ou agents d'exécution de droit local).



Centre médico-social de Bamako, salle de soins

➤ Montant des subventions accordées aux CMS en 2008



2 | Perspectives pour 2009

16 880 000 € ont été inscrits en loi de finances 2009 au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger (**crédits déconcentrés**). Toutefois, dans le cadre des mesures de régulation budgétaire imposées en raison du contexte économique et budgétaire actuel, le gouvernement a décidé de **mettre en réserve sur les crédits de l'État, 5% des dotations budgétaires initiales accordées en loi de finances au titre de l'année 2009. Ce gel représente, sur les crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 « Français à l'étranger et étrangers en France », un montant de 846 800 €.**

Les fonds actuellement disponibles après mise en réserve, qui s'élèvent à **16 036 000 € (soit un peu plus qu'en 2008 : 15 781 144 €)**, doivent permettre de couvrir l'ensemble des dépenses déconcentrées d'assistance des Français à l'étranger.

Le **besoin de financement total** sur les crédits déconcentrés est de **16 255 359 €**. Eu égard aux disponibilités budgétaires, le déficit sur ces crédits est donc de 219 359 € (les activités des C.C.P.A.S. n'étant dans ce cas couvertes qu'à hauteur de 15 400 000 €).

Une extrême rigueur s'impose donc encore une fois cette année dans la gestion des crédits. Afin de ne pas pénaliser nos compatriotes en situation de précarité, **la DFAE a décidé d'accentuer son effort et de combler ce déficit en opérant des redéploiements de crédits centraux au profit des crédits délégués dans les ambassades.** Ceux-ci doivent toutefois être conduits de façon maîtrisée, afin de ne pas compromettre la prise en charge de compatriotes dont la situation à l'étranger est gravissime (évacuations sanitaires médicalisées, accueil des Français rapatriés en situation d'indigence...), et qui relèvent de crédits centraux.

Les propositions des postes pour la commission permanente ont montré que **les orientations du Département sont en général correctement suivies**, et que la majorité des postes tient mieux compte de la situation individuelle des demandeurs d'allocation.

Toutefois, certains C.C.P.A.S. n'ont pas toujours appliqué l'instruction de façon rigoureuse, s'agissant de **la prise en considération de « l'effet change » dans la définition d'un nouveau taux de base des allocations.**

À l'instar des années précédentes, le Département a proposé à la commission de réévaluer les « taux de base » des pays ayant subi des pertes au change significatives (coefficient change-prix supérieur à 1) si ceux-ci sont inférieurs au salaire des personnels recrutés locaux de l'ambassade au niveau 1 échelon 1. Parallèlement, il a proposé de réviser à la baisse les « taux de base » des consulats ayant bénéficié de gains au change (coefficient change-prix inférieur à 0,99). Sauf exception pour les pays dans lesquels la perte au change était particulièrement importante, le Département a maintenu à leur niveau actuel, les « taux de base » des allocations dans les pays où il reste supérieur au salaire mensuel versé aux personnels de service recrutés locaux de l'ambassade, ainsi que dans les pays où le coefficient change-prix est compris entre 0,99 et 1.

Au terme des travaux de la commission permanente qui s'est réunie le 10 mars 2009 sous la présidence du Directeur des Français à l'étranger et de l'Administration consulaire, les **« taux de base » de 75 consulats (dans 57 pays)** ont bénéficié d'une revalorisation, ceux de **121 postes consulaires (dans 94 pays)** ont été maintenus, et ceux de **13 postes (dans 8 pays)** ont été révisés à la baisse.

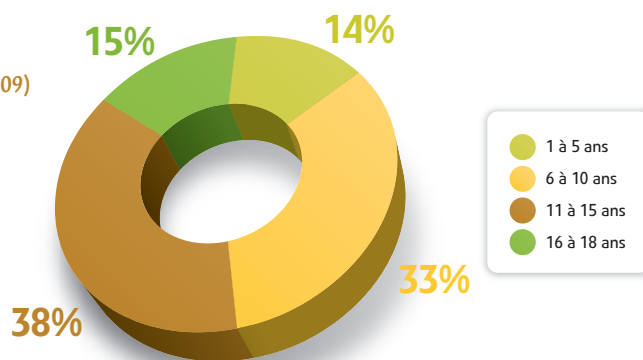
➤ Répartition géographique des dépenses d'aide sociale en 2008 (postes dotés d'un(e) assistant(e) social(e))

Postes	Montants en M€ (CCPAS)	Nombre d'allocataires
Beyrouth	1,262	304
Tunis	1,037	299
Buenos Aires	0,912	345
Casablanca	0,793	183
Dakar	0,784	217
Tananarive	0,782	499
Alger - Annaba - Oran	0,676	241
Rabat	0,567	136
Pondichéry	0,494	379
Tel Aviv - Haïfa	0,352	222
Libreville	0,172	44
Djibouti	0,072	17

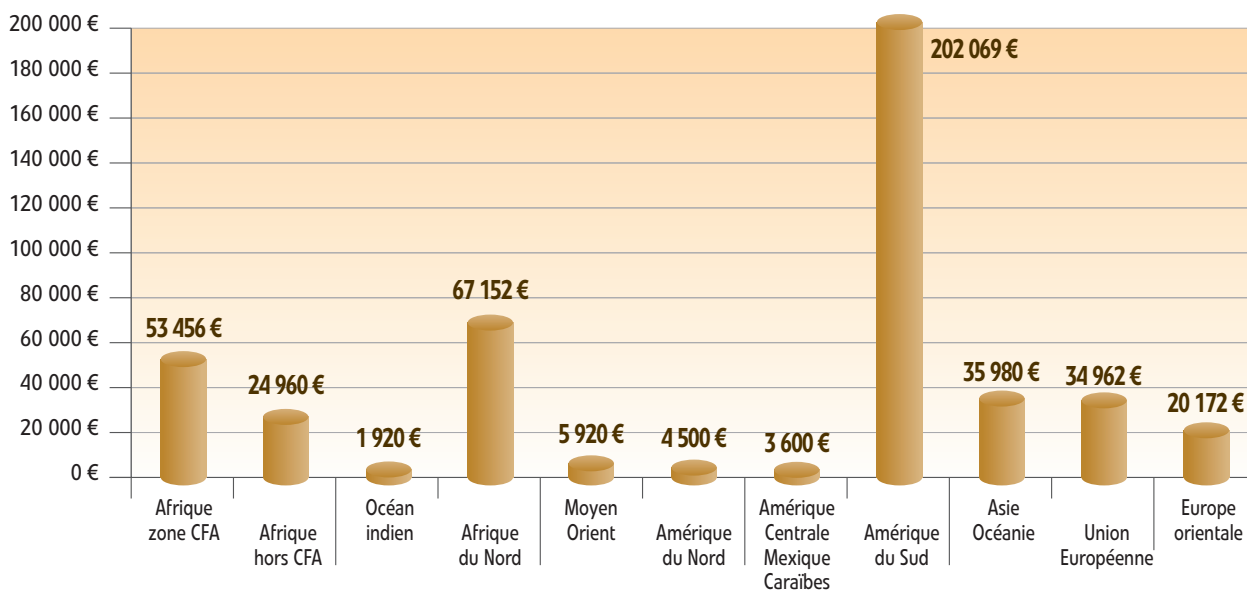
Afin d'améliorer son dispositif d'aide sociale, le Département a **décidé de poursuivre en 2009** la prise en considération de **la situation des enfants en détresse**. Ainsi, outre les secours occasionnels qui peuvent être librement accordés par nos postes consulaires dans la limite du budget autorisé, des **secours mensuels spécifiques** peuvent être proposés afin de répondre aux situations nécessitant une prise en charge et un suivi de ces enfants sur le moyen/long terme. Il est rappelé que **ces aides doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet d'insertion sociale** (soutien psychologique, médical, alimentaire...) et qu'elles **ne doivent pas être assimilées à des allocations familiales**.

L'aide à l'enfance ne continuera à être possible que si le Département, qui doit tenir **compte de la totalité des situations connues dans l'ensemble du monde**, dispose de crédits suffisants. Ceci implique donc un **minimum de solidarité** vis-à-vis de tous les enfants en situation de détresse. **Le montant des secours mensuels spécifiques, non spécifié dans l'instruction sur l'aide sociale aux Français résidant à l'étranger, reste donc conditionné par les disponibilités budgétaires**. Le coût de cette mesure est de **454 691 €** pour l'année 2009 (pour un total de **306 enfants aidés dans 48 pays**).

➤ Enfants en difficulté.
Répartition par âge (exercice 2009)



➤ Montant des aides mensuelles à l'enfance réparties par zone géographiques (exercice 2009)

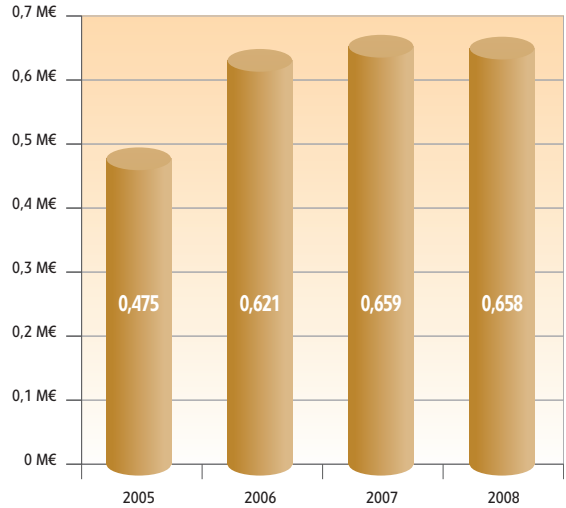


3 | Évolution des aides accordées

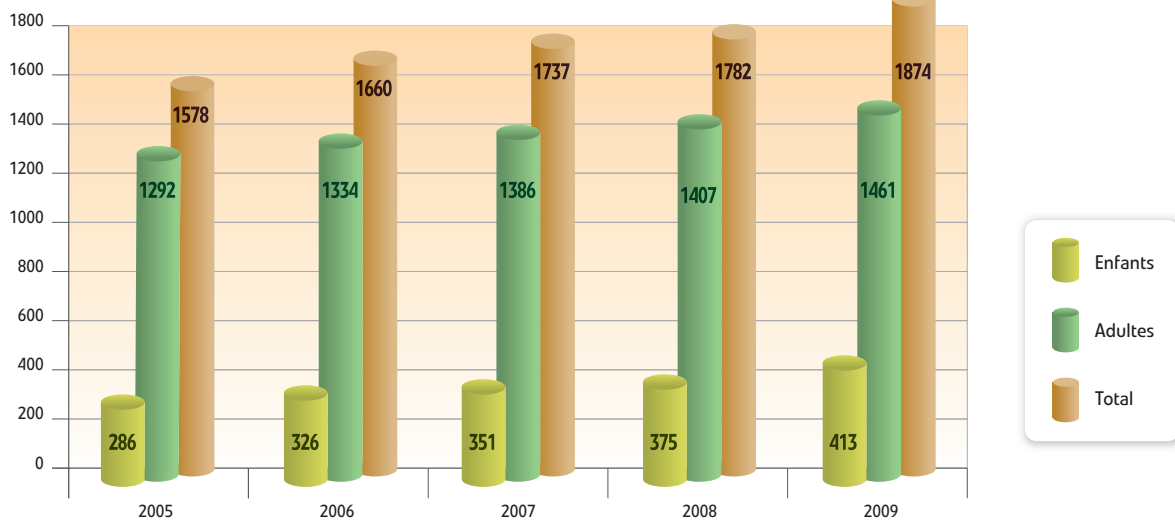
➔ Évolution du nombre total d'allocataires (incluant les aides à l'enfance)



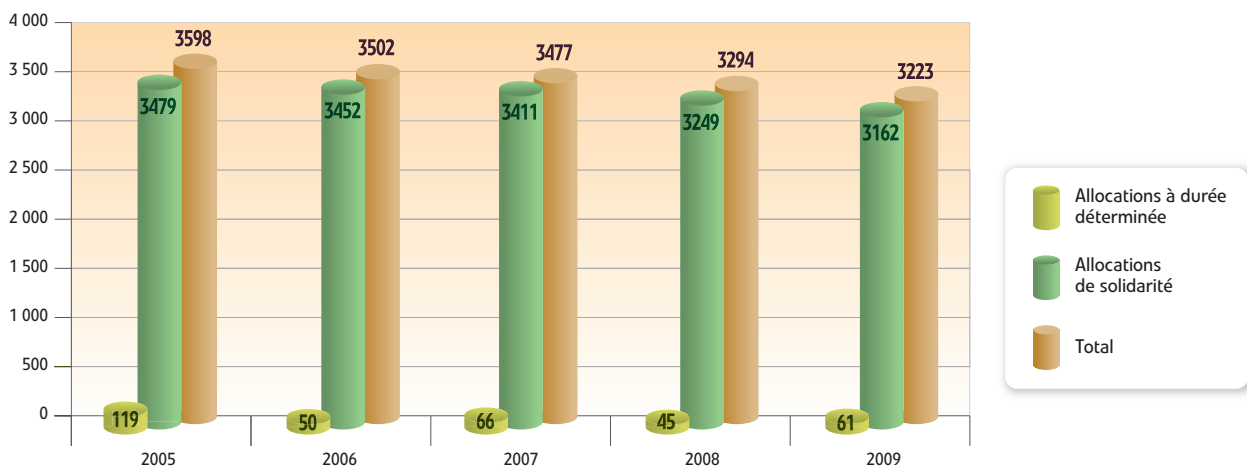
➔ Évolution du montant des secours occasionnels octroyés en millions d'euros



➔ Évolution des aides aux handicapés



➔ Évolution du nombre des allocataires de solidarité et à durée déterminée



3.B | Les crédits centraux d'aide sociale

1 | La Caisse des Français de l'étranger

La loi de modernisation sociale de 2002 a décidé de faciliter l'accès à une couverture maladie pour les Français à ressources modestes résidant hors de France.

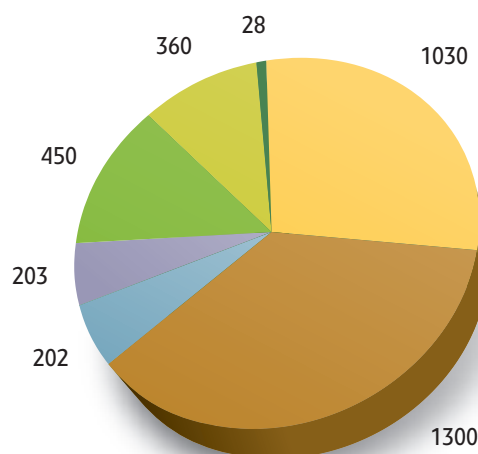
Le financement de cette aide a été dans un premier temps assuré par le fonds d'action sanitaire et social de la Caisse. Le concours financier du Département est mis en œuvre depuis le second semestre 2006.

Il consiste par la prise en charge d'un tiers du montant des cotisations de Français répondant à des conditions de ressources dont les dossiers sont instruits par les postes en commission locale.

Sur l'exercice 2008, 3591 personnes et leurs ayants-droits ont bénéficié de ce soutien et 3 500 000 € ont été versés à la Caisse par redéploiement de crédits au sein du programme 151.

500 000 € ont été inscrits en loi de finances pour l'année 2009, le solde dû à la Caisse sera, cette année encore, financé par redéploiement.

➤ Répartition géographique des aides accordées



Répartition par zone géographique des bénéficiaires de la 3^{ème} catégorie aidée de la CFE au 31 décembre 2008



2 | Les rapatriements

En 2008, 483 244 € ont été dépensés sur la dotation « rapatriements », dont 358 371 € pour les rapatriements sanitaires.

Le nombre de rapatriements de Français résidents ou de passage à l'étranger, pris en charge par le ministère des Affaires étrangères et européennes, s'est élevé à 351, toutes catégories confondues (indigence, rapatriements sanitaires). Les rapatriements ont principalement bénéficié aux personnes « indigentes » (256) souhaitant rentrer en France pour y être hébergées par leur famille ou, à défaut, être accueillies au centre de Vaujourn du Comité d'Entraide pour les Français Rapatriés (CEFR), ainsi qu'aux personnes devant regagner la France pour raisons sanitaires (95).

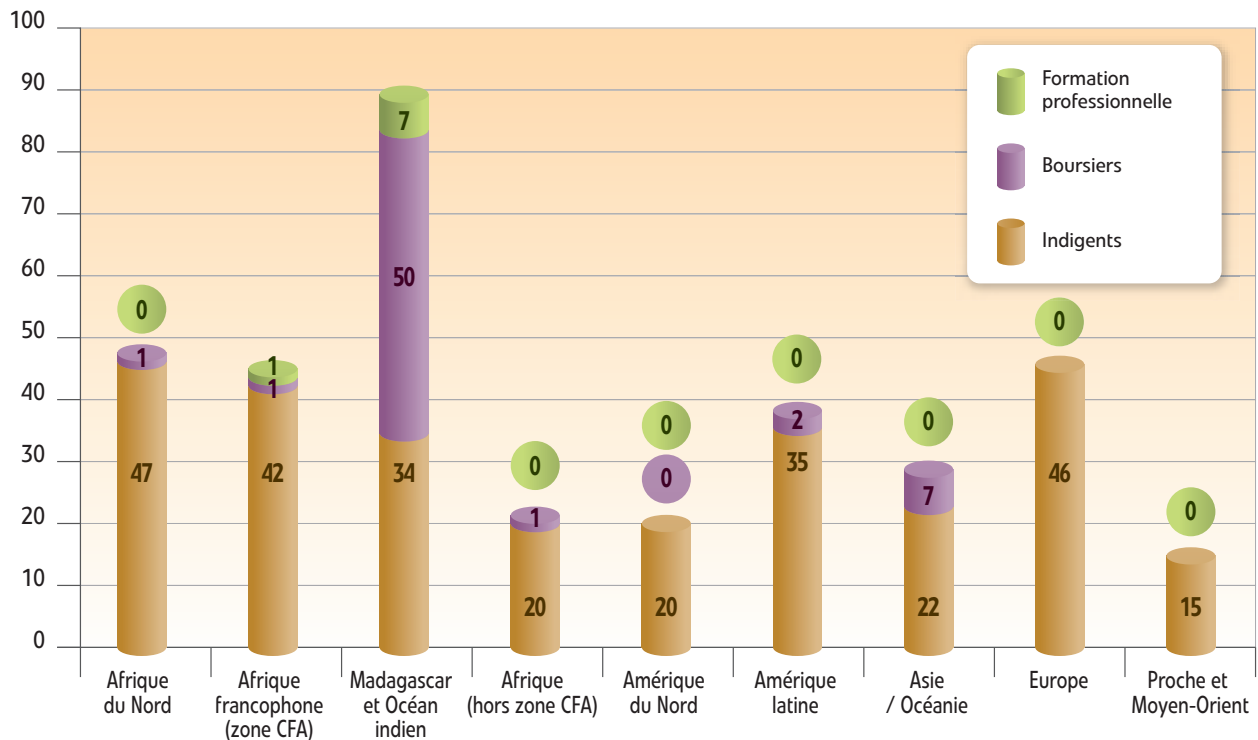
Rapatriements	Français résidents et de passage
<i>Rapatriements pour indigence :</i>	
- avec accueil au CEFR	128
- avec accueil en famille	45
- avec accueil en foyer pour mineurs	13
- étudiants boursiers	62
- stagiaires AFPA	8
Sous-total	256
<i>Rapatriements sanitaires</i>	
- dont évacuations sanitaires par avion médicalisé	7
- dont demandes d'Aide Médicale de l'État (AME)	18
- dont rapatriements pour raisons psychiatriques	57
Sous-total	95
TOTAL	351
Pour mémoire, total en 2007	359

III | L'administration des Français de l'étranger

En 2008, le Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR) a accueilli au centre de Vaujours 128 personnes (soit 46 dossiers) rapatriées par le ministère des Affaires étrangères et européennes, dont la majorité provenait d'Afrique sub-saharienne.

A l'issue de leur séjour au centre d'accueil de Vaujours, dont la durée moyenne est d'environ 72 heures, les personnes rapatriées sont orientées suivant leur situation familiale et sociale, soit vers l'un des dix centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), soit vers l'une des six maisons de retraite du CEFR.

➔ Distribution par zones géographiques et par catégories de rapatriements pour indigence



3 | Les recherches dans l'intérêt des familles

En 2008, sur un ensemble de 1002 dossiers traités, on recense 432 nouveaux dossiers de recherches dans l'intérêt des familles. La durée moyenne de traitement d'un dossier est de trois mois à deux ans. Le nombre de dossiers n'ayant pas encore abouti s'élève environ à 130.

Les recherches dans l'intérêt des familles, qui sont des recherches administratives, répondent aux motivations les plus variées. Que ce soit à l'occasion de retours en France différés après un court séjour, ou en raison de disparition inexpliquée de Français à l'étranger, ou de personnes recherchant un membre de leur famille perdu de vue depuis de nombreuses années (30 ou 40 ans), le ministère des Affaires étrangères et européennes est sollicité pour engager des recherches dans l'intérêt des familles.

On constate en outre une demande importante de recherches de parents français par des ressortissants algériens ou double nationaux résidant en Algérie, notamment dans l'objectif de prouver leur nationalité française, ou de renouer des contacts

familiaux en France en vue de s'y établir, ainsi que des demandes d'enfants biologiques relatives à une recherche parentale.

Les recherches sur dossiers émanent soit du Ministère de l'Intérieur (Préfecture de Police de Paris) et des préfectures, soit de postes consulaires. Afin de s'informer des procédures de recherches, des particuliers s'adressent aussi directement au Département (DFAE). Les postes consulaires sont également saisis de cas ponctuels : localiser des personnes parties en voyage touristique et ne donnant pas de nouvelles à leur famille.

Environ une personne sur trois accepte, quand elle est retrouvée, de communiquer ses coordonnées à ses proches.

Il convient de noter que les probabilités de succès sont très minces lorsqu'il s'agit de recherches effectuées à l'étranger car elles concernent essentiellement des personnes disparues soit depuis très longtemps, soit volontairement et qui pour diverses raisons ne désirent pas se faire connaître.